740+259.

Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N° 24.043
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIQUE
Affaire suivie par : S. MAMMEL

Informatique - Contrat de maintenance annuel pour le logiciel OXALIS avec la société OPERIS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de maintenance 202000175 et l'avenant MNT-2022-1197 pour le logiciel OXALIS, conclu avec la société OPERIS pour un montant annuel de 8 745,17 € TTC ;

Considérant que le logiciel OXALIS permet la gestion des autorisations de droit des sols et du foncier tout au long de leur instruction et du dépôt des dossiers jusqu'au suivi de chantier ;

Considérant que le montant annuel de la maintenance est révisé annuellement par application de l'évolution de l'indice SYNTEC ;

Considérant que les prestations de maintenance prévues au cahier des charges doivent se poursuivre pour un bon fonctionnement du réseau informatique de la Ville,

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance annuel du logiciel OXALIS avec la Société OPERIS située 1 rue de l'Orme Saint Germain à 91160 CHAMPLAN.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 8 745,17 € TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que la période de maintenance se situe du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 28/02/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240228-24-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024
Affichage : 28/02/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)